



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 73083

Texte de la question

Le dispositif expérimental relatif au taux de TVA à 5,5 % pour les travaux d'amélioration dans les logements de plus de deux ans mis en place en 1999 et reconduit en deux temps jusqu'au 31 décembre 2005 après accord avec nos partenaires européens participe utilement à la lutte contre le travail au noir et a des conséquences mesurables sur l'emploi dans les entreprises du bâtiment. Dans ce contexte, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser ses intentions quant au maintien de l'application de la TVA à 5,5 % dans le secteur du bâtiment au-delà du 31 décembre 2005.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental pour une durée de trois ans prorogée depuis jusqu'au 31 décembre 2005, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Les effets globalement bénéfiques de cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA notamment aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ont été établis. Dans le cadre des négociations relatives à la proposition de directive de la Commission du 23 juillet 2003 sur le champ d'application des taux réduits, l'une des priorités du Gouvernement est donc d'obtenir la pérennisation des dispositions relatives aux services à forte intensité de main-d'oeuvre, dont les travaux de rénovation et de réparation dans les logements et les services d'aide à la personne. Le Gouvernement est fortement mobilisé sur le sujet, qui nécessite l'unanimité des 25 États membres de l'Union européenne, et informera la représentation nationale de l'avancement des négociations.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73083

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8457

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9478